

Décision n° 2011-027/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord cadre, des Accords de prêt n° UV-117 (Istisna'a) et n° UV-118 (prêt) et de subvention n° UV-119, conclus le 29 juin 2011 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de Développement Rural Intégré du Plateau Central (PDRI/PC) au Burkina Faso

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2011-1940/PM du 16 novembre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de constitutionnalité des Accords de prêts et de subvention susvisés ;

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu l'Accord cadre, les Accords de prêt n° UV-117 (Istisna'a) et n° UV-118 (prêt) et de subvention n° UV-119 conclu le 29 juin 2011 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de Développement Rural Intégré du Plateau Central (PDRI/PC) au Burkina Faso ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que l'Accord cadre, les Accords n° UV-117 d'Istisna'a, n° UV-118 de prêt et n° UV-119 de subvention forment un tout concourant à l'atteinte du même objectif, à savoir la participation au financement du Projet de développement rural intégré du Plateau Central (PDRI/PC) ; que ce projet consiste entre autres, au renforcement de la sécurité alimentaire par l'accroissement de la productivité et de la production agro-pastorale et piscicole, à l'amélioration de la commercialisation, à l'allègement de la pauvreté dans les zones ciblées, par l'intensification de la production et

